

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, Mme MENARD Elise, Mme LE PAGE Hélène, Mme COMBECAU Solenn, M. VERBEKE Jean-Pierre.

Absents excusés : M. MONTHILLER Gérard, M. HIERNAUX Vincent, M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas, Mme NICOUD Armelle.

Secrétaire de séance : Mme MENARD Elise

- **Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION Report du transfert obligatoire de la compétence « eau » à la communauté de communes Vexin centre au 1er janvier 2026

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 pose le principe d'un report du transfert obligatoire de la compétence « eau » et/ou « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 sous certaines conditions cumulatives :

- Avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, doivent délibérer en ce sens,
- La communauté de communes dont les communes souhaitent mettre en œuvre cette faculté de report ne doit pas exercer ces deux compétences à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi. Si la communauté de communes est exclusivement dotée de la compétence assainissement non collectif, le report du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif reste, en tout état de cause, possible.

La communauté de communes Vexin centre, concernée par ces dispositions, a ainsi lancé une étude préalable au transfert de la compétence eau potable sur son territoire. Les délais de réalisation de cette étude ne permettront cependant pas à la Communauté de communes Vexin Centre et à ses communes membres de disposer de l'ensemble des éclairages et conclusions nécessaires à une prise de décision en toute connaissance de cause d'ici le 1^{er} juillet 2019.

Dans la perspective de report du transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes envisagée par la loi n°2018-702, chaque commun membre de la communauté de communes Vexin centre peut donc, avant le 1^{er} juillet 2019, délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes de Vexin centre au 1^{er} janvier 2020, au sens de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, et de se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Vexin Centre ;

VU l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative budgétaire n° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros	151 905,79 €	
D 16449 : Opérations afférentes à la ligne		151 905,79 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	151 905,79 €	151 905,79 €

Organisation des élections européennes

Monsieur le maire indique que les 34 panneaux électoraux nécessaires au collage des affiches des 34 listes de candidats aux élections des députés européens avaient été sortis le dimanche 12 mai avec Monsieur Claude LEPERT, agent communal.

L'élection se déroulera le 26 mai de 8 heures à 20 heures et ne comportera qu'un tour de scrutin.

Il est procédé au tour de gardes de la tenue du bureau de vote.

Informations diverses

Expulsion : Que faire en cas d'expulsion d'une famille de son domicile ? Face à cette situation qui s'est produite en avril dernier avec une famille de Moussy et pour répondre au mieux à la demande, le conseil municipal décide de composer un dossier avec les coordonnées des organismes (associations, assistantes sociales, autres mairies...) pouvant aider les familles concernées à trouver une solution d'hébergement d'urgence.

Dépôt sauvage : Il est de plus en plus fréquent de trouver des dépôts sauvages en lisière de bois ou bien en bordure de chemins. En avril dernier, 5 à 6 m3 de terre, branches et autres déchets verts ont été déposés sur le chemin de Gouline au Moulin neuf, interdisant tout accès à celui-ci. Le nécessaire a été fait rapidement mais cette situation devient de plus en plus contraignante pour la mairie.



Location de la maison de village : Le conseil municipal décide de porter modification sur les horaires autorisés le soir à savoir de 19 heures à 22 heures.

Fibre optique (suite) : Nous avons appris tout récemment par la société TDF en charge du projet du déploiement de la fibre optique permettant le très haut débit, que la mise en service de la fibre dans notre commune ainsi que celle de Commeny avait été à nouveau repoussée. TDF indique faire « *face à un problème d'approvisionnement de câble qui nous empêche de finaliser le déploiement sur les communes de Moussy et Commeny* ».

Les maires de Moussy et de Commeny ont interpellé les différents intervenants du projet : Conseiller départemental, directeur du *syndicat mixte Val-d'Oise numérique* et société TDF, afin de leur demander de plus amples explications et de leur faire part du besoin de certains administrés, en attente de cette technologie dans le cadre de leur activité professionnelle. Après échanges, la société TDF informe « *d'une arrivée de câble qui va nous permettre de débloquer la situation* » et de préciser : « *L'objectif est de réaliser l'ouverture commerciale au cours du mois de juin* ». Planning à confirmer !

Formations et animations aux outils numériques gratuites pour tous les seniors de la CCVC : Ce projet porté par les associations ADAPTE 95 et DESTINATION MULTIMEDIA consiste à lutter contre l'isolement et la fracture numérique des seniors en les formant aux outils informatiques et en créant du lien social. Il est proposé gratuitement aux participants (prise en charge financière par la conférence des financeurs) des temps de formation sur l'utilisation d'un ordinateur, tablette, smartphone ET des temps d'animation pour apprendre à utiliser des sites internet. Ces espaces appelés "cybercafés" sont organisés en sessions de 2 heures 30 environ dans différents lieux du territoire par 1/2 journée sur 8 lieux ou communes les lundis, mardis, jeudis et vendredis du lundi 27 mai au vendredi 5 juillet. La commune de Moussy a proposé de mettre à disposition la maison de village qui bénéficie d'un espace suffisant grand et dispose d'un accès wifi internet. La commune a été choisie pour le tenue des cybercafés tous les jeudis matins jusqu'au 4 juillet.

Réparation du talus – entrée du village entre le cimetière et la place de la vieille mare : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il avait reçu la proposition de l'architecte intervenant pour le compte de la société SFDE, chargée du génie civil, pose de fourreaux et chambres, dans le cadre du déploiement du réseau fibre. En effet, à l'hiver dernier, cette société est intervenue et a occasionné une forte détérioration du talus. Il est proposé la tenue d'une réunion avec la propriétaire de la parcelle et tous les intervenants afin de présenter le projet.

Séance levée à 22 heures

Fait à MOUSSY, le 18 mai 2019

Le maire,

Philippe Houdaille

